

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 18
Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2024

**OBJET : DÉPENSES À IMPUTER SUR LE COMPTE
6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le sept mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 24 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Laurence HALLAIS
	Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTHEN
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Lydie ZMUDA
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Nadège PARFAIT
	Jean-Pierre PRIEUR	Marie PLEGNON
	Guy ACHARD DE LA VENTE	Kevin FAVRET
ÉTAIT REPRÉSENTÉ :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
ABSENTS EXCUSÉS	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Fabien MARTINEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

DÉPENSES À IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 : FÊTES ET CÉRÉMONIES

Monsieur le Maire informe qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses inscrites au compte 6232 intitulé « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge toutes les dépenses liées aux manifestations suivantes sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Illuminations des fêtes de fin d'année
- Carnaval
- Exposition des « Belles Anciennes »
- Fêtes au village
- Jumelage
- Fête de la musique
- Cérémonies du 8 mai et du 11 novembre
- Vœux du Maire
- Feu d'artifice du 14 juillet
- Fête de Noël
- Médailles du travail,
- Récompenses sportives
- Repas du personnel de fin d'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D1617-19,

VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE l'affectation des dépenses reprises au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués par le budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 8 mars 2024 de la publication
le 8 mars 2024 en vertu de l'Ordonnance
des 2 mars et 22 juillet 1987



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

